



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site de Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

Courriel : ebvisite@fr.ch

T +41 26 304 10 44

INFORMATION, DIRECTIVES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VISITE

Conformément au Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site Bellechasse, seules les personnes dûment autorisées par la direction peuvent rendre visite à des personnes détenues. Le formulaire « **demande d'autorisation de première visite** », dûment rempli, est requis pour chaque visiteur. L'(Les) enfant(s) mineur(s) doit(vent) être inscrit(s) sur le formulaire du représentant légal. La date d'inscription mentionnée au recto du formulaire tient lieu de date d'autorisation de visite, sauf avis contraire de notre part. Le service des visites informera la personne détenue de l'issue de toute demande de visite par voie interne. Celle-ci est tenue de convenir d'une date de visite avec le(la) visiteur(euse), de l'inscrire dans le délai imparti ou de lui faire part de son refus, le cas échéant. Les personnes qui ont été détenues au sein de l'EDFR (Site Bellechasse et Prison Centrale) ne sont pas autorisées à venir en visite pendant les deux années suivant leur départ de prison. Il en va de même pour les personnes qui sont actuellement incarcérées dans une prison autre que l'EDFR.

Chaque visiteur(euse) doit être contrôlé(e) au moyen de la boucle de détection ou autre appareil de contrôle. **La visite n'est autorisée qu'après un contrôle négatif et supprimée à la suite de trois contrôles positifs.** La direction peut ordonner la fouille personnelle du (de la) visiteur(euse) ou d'autres mesures pour des raisons de sécurité et conformément à l'art. 18 OEPM. De plus, en cas de non-respect des directives du personnel de l'Etablissement, la visite pourra être refusée ou interrompue en tout temps. La personne concernée devra alors quitter sans délai l'Etablissement ; d'éventuelles poursuites judiciaires sont réservées. Les données inscrites dans le formulaire « demande d'autorisation de première visite » peuvent être transmises à des tiers et un enregistrement visuel de la visite peut être effectué en cas de nécessité.

En principe, l'éligibilité à une visite est garantie à partir du 31^{ème} jour de détention sur le site de Bellechasse. Une tenue appropriée et un comportement adéquat sont exigés, tout manquement fera l'objet de mesures. La visite peut être annulée si le(la) visiteur(euse) arrive avec un retard de 20 minutes ou plus.

Permanence téléphonique : T +41 26 304 10 44 – site internet www.fr.ch (service visites).

Horaires et descriptif de la visite en salle par bâtiment

Sapinière (SAP) / Pavillon (PAV) / Exécution anticipée de peine (EAP) / Bâtiment cellulaire (BC)

Durée : 60 min. hebdomadaire

SAP / PAV	Samedi	de 13h30 à 14h30
EAP	Dimanche	de 09h30 à 10h30
BC	Dimanche	de 13h30 à 14h30

Maximum 4 personnes, enfant(s) inclus.

Horaires et descriptif de la visite en parloir - veuillez joindre les justificatifs requis

1. Activité professionnelle le jour de la visite en salle : 60 min. hebdomadaire

Justificatif préalable requis : **copie du contrat de travail avec planning et horaires.**

BC / PAV / EAP / SAP : du lundi au dimanche de 09h15 à 10h15 / de 14h15 à 15h15

—

Direction de la sécurité et de la justice **DSJ**

Sicherheits- und Justizdirektion **SJD**

Uniquement pour la personne concernée.

2. Visite de(s) l'enfant(s) mineur(s) de la personne détenue jusqu'à 18 ans révolus : 90 min. hebdomadaire

Justificatif préalable requis : **reconnaissance de paternité.**

BC / PAV / EAP / SAP :

- > Du lundi au vendredi, de 08h45 à 10h15 / de 13h15 à 14h45 / de 15h00 à 16h30
- > Du samedi au dimanche, de 08h45 à 10h15 / de 13h00 à 14h30 / de 14h45 à 16h15

Maximum 2 membres de la famille proche incluant la mère ou le représentant légal. **Présence de(des) l'enfant(s) obligatoire.**

3. Visite prolongée type A ou B

Justificatif préalable requis : **attestation de domicile.**

BC / PAV / EAP / SAP : du lundi au dimanche, de 08h00 à 10h15 / de 14h00 à 16h15

Type A : une visite de 135 min. - **tous les 15 jours** - distance requise d'au moins 150 km (aller simple)

Pour la(les) personne(s) concernée(s).

Type B : deux visites de 135 min. - **tous les 3 mois** - distance requise d'au moins 400 km (aller simple) - deux choix possibles.

1. Les deux visites sont organisées pour la(les) personne(s) concernée(s).
2. Une visite sur deux est organisée en commun avec un(des) membre(s) de la famille proche (max. 4 personnes, enfant(s) inclus(s)).

L'autorisation de visite est subordonnée au respect des conditions suivantes

- > Passage obligatoire requis au détecteur de métal à l'entrée, idem conditions aéroports internationaux ;
- > Utilisation obligatoire du parking indiqué ;
- > Respect strict des instructions du personnel ;
- > Présentation d'une pièce d'identité valable ;
- > Les animaux ne sont pas admis sur le site ;
- > Dépôt de la veste, sac à mains, porte-monnaie, natel, montre, objets métalliques et effets personnels dans son propre véhicule ou dans les casiers à clés ou portemanteaux prévus à cet effet à la centrale ;
- > Tenue décente et attitude correcte requises, se conformer aux instructions du personnel.

Dépôt d'argent et affaires à remettre

Le jour de la visite, le(s) visiteur(s) peut(vent) remettre au(à la) responsable un montant de CHF 200.- au maximum contre quittance en un seul montant, en francs suisses et en billet(s) pour la personne visitée afin que cette dernière puisse effectuer des achats au magasin des EB. Le(s) visiteur(s) s'engage(nt) à ne rien apporter à l'exception du journal du jour.

Mise en garde et conséquences pénales d'une falsification des informations transmises

Par sa signature, celle ou celui qui signe **s'engage à respecter les conditions générales de la visite et confirme que les informations données sont conformes à la vérité.** Il ou elle est mis(e) en garde que si une fausse information est intentionnellement donnée, cela pourrait constituer une infraction (art. 251 du code pénal suisse, faux dans les titres).

Remplissage du formulaire demande d'autorisation de première visite

Le formulaire peut être rempli par voie électronique ou manuscrite. Celui-ci doit ensuite être imprimé et signé **à la main.** Les signatures électroniques ne sont pas admises.